

Réunion du 21 octobre 2021 au 22 octobre 2021

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Fonctionnement des E.P.L.E.</b>	<b>330</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-5,  
**VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L.421-11, R.421-14,  
**VU** le Code rural et de la pêche maritime,  
**VU** le Code du Sport et notamment l'article L100-2,  
**VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 confiant aux Régions les missions de restauration et d'hébergement,  
**VU** le règlement budgétaire et financier adopté lors de la séance du Conseil régional du 23 juillet 2021,  
**VU** la délibération du Conseil régional relative au Budget Primitif 2021 en date des 16 et 17 décembre 2020 attribuant la dotation annuelle des crédits de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,  
**VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 18 octobre 2018 approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et le propriétaire de l'équipement,  
**VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 19 octobre 2021.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

**ENTENDU** les interventions de : Sabine LALANDE, Mélanie COSNIER, Sophie CASCARINO, Mahaut BERTU, Arash SAEIDI, Sandra IMPERIALE, Gabriel de CHABOT, Franck NICOLON, Philippe BARRE, Eléonore REVEL, Anita DAUVILLON, Christine TAFFOREAU-HARDY, Béatrice ANNEREAU, Jean-Luc CATANZARO, Séverine ORDRONNEAU, Guillaume GAROT, Roch BRANCOUR, Isabelle LEROY, Franck LOUVRIER, Nathalie POIRIER,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les dotations annuelles des crédits de fonctionnement attribuées aux EPLE pour l'année 2022 pour un montant de 34 806 569 € selon le détail figurant en annexe 1 ;

APPROUVE

l'avenant-type à la convention d'utilisation des équipements sportifs propriété des communes ou d'autres collectivité fixant les tarifs de location des installations pour l'année 2022 figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant à la convention avec chaque EPLE ;

APPROUVE

les tarifs de mise à disposition des installations sportives propriétés de la Région applicables au titre de l'année 2022, figurant en annexe 3 ;

APPROUVE

le maintien des modes d'exploitation des services de restauration et d'hébergement actuellement en vigueur dans les lycées publics ;

AUTORISE

la reconduction pour l'ensemble des EPLE, à l'exception des EREA, des taux de participation des familles à la rémunération des personnels du service d'hébergement (demi-pension et internat) suivants :

-22,50 % des tarifs de demi-pension et d'internat acquittés par les familles lorsque la fabrication des repas est assurée par le service annexe d'hébergement d'un établissement d'enseignement ;

-10 % des tarifs de demi-pension et d'internat acquittés par les familles lorsque la fabrication des repas est assurée par un prestataire de service autre qu'un établissement d'enseignement ;

AUTORISE

le maintien du taux de cotisation de 1,25 % de prélèvement destiné au Fonds Commun des Services d'Hébergement applicable aux EPLE.

APPROUVE

l'inscription d'une dotation complémentaire de 80 000 € d'autorisations d'engagement à la Décision Modificative 2021-2 au titre du programme 330 "Fonctionnement des EPLE", pour la prise en charge par la Région des frais de transport des établissements publics et privés dans le cadre de la vaccination des collégiens et lycéens.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 25/10/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs